

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police pour éviter des accidents lors de la commémoration de la Fête Nationale de l'Armistice de 1918, le samedi 11 novembre 2023.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit à partir du vendredi 10 novembre 2023 18h jusqu'au samedi 11 novembre 2023 12h devant le Monument aux Morts situé rue de Mons.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le lundi 6 novembre 2023.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 06 novembre

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION